



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

09 OCT. 2026

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
094-219400173-20261008-2026-212-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

N°2026-212

Conseil municipal
RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CINEMA PUBLIC VAL-DE-MARNE POUR LE DISPOSITIF MATERNELLE AU CINEMA

Rapporteur : M. Thomas SZOLLOSI

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 46
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation notamment l'article L.121-6 qui rappelle que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture et que le parcours d'éducation artistique et culturelle est mis en œuvre localement avec l'appui des acteurs du monde culturel et artistique ;

Vu l'avis de la 6ème Commission Culture, sports et vie associative, émis lors de sa séance du 21 Septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1ère Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 23 Septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 5ème Commission Éducation, enfance, jeunesse, émis lors de sa séance du 21 Septembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

La ville de Champigny-sur-Marne assure chaque année l'accueil et l'organisation du dispositif d'éducation à l'image « **Maternelle au Cinéma** » au cinéma le Studio 66.

Le dispositif « Maternelle au Cinéma » est une action pédagogique et cinématographique qui permet aux élèves de maternelle d'observer, comprendre et transformer des images en leur proposant la projection en salle et l'étude en classe de trois œuvres cinématographiques.

Ce dispositif fait partie des missions de service public inscrites dans le cadre de la convention qui lie la ville au cinéma le Studio 66.

Dans ce cadre, l'association CINEMA PUBLIC VAL-DE-MARNE fait parvenir à la ville une convention de partenariat posant le cadre de l'organisation du dispositif au sein du cinéma le Studio 66 pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de maintenir l'organisation du dispositif « **Maternelle au Cinéma** » au cinéma le Studio 66 afin de continuer le travail d'éducation à l'image auprès des classes qui souhaitent suivre ce programme.

Accusé de réception en préfecture
001-218400173-0026-008-2026-212-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

ARTICLE 2 : APPROUVE le pilotage et l'accueil du dispositif « Maternelle au Cinéma » au cinéma le Studio 66 par la direction des Affaires Culturelles de la ville.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes ou dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF